

78

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47752

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis sur les révisions n° 1 et 2 du Plan local d'urbanisme de Javené

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 27 septembre 2021 et du 25 avril 2022 relatives à la participation de la société d'économie mixte Energ'IV au capital d'une société de projet d'énergie renouvelable à Javené et de la modification du Plan local d'urbanisme de

Janzé pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque en zone Nc ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 2 février 2023, par la commune de Javené, dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées, sur les révisions allégées 1 et 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Javené (délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Les révisions évoquent les points suivants :

- Révision allégée n° 1 : l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une ancienne friche. Cette implantation nécessite la modification de la marge de recul en zone Ne au titre de la loi Barnier sur la route nationale n° 12.
- Révision allégée n° 2 : la création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique.

Concernant la révision allégée n° 1 : L'objet de cette révision portant uniquement sur la demande de modification de la marge de recul sur la route nationale n° 12. Le Département n'a juridiquement pas d'avis à formuler.

Rappel du contexte :

Dans une décision de la Commission permanente du 27 septembre 2021, le Département a autorisé la création d'une Société par actions simplifiées (SAS) au capital de 1 000 € relative au projet photovoltaïque de Javené et a autorisé la Société d'économie mixte Energ'iv à participer à cette SAS avec un apport initial de 34 % du capital social.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'autorisation du Département était nécessaire sachant que la collectivité est actionnaire de la Société d'économie mixte Energ'iv à hauteur de 7 % du capital social et dispose d'un siège au conseil d'administration.

A noter que, dans une décision de la Commission permanente du 25 avril 2022, relative à un avis sur la modification du Plan local d'urbanisme de Janzé, le Département d'Ille-et-Vilaine privilégie l'implantation de nouveaux projets de centrales photovoltaïques sur des sites déjà artificialisés et souhaite éviter, autant que possible, ceux qui auraient pour conséquence d'artificialiser des zones agricoles et / ou naturelles.

Dans le cas présent, ce terrain est classé en zone Ne du Plan local d'urbanisme, il s'agit d'une zone remblayée suite à la construction de la route nationale n° 12. Une évaluation environnementale prévue par la réglementation en vigueur est en cours sur ce secteur. Elle sera jointe lors du dépôt du permis de construire. Les conclusions de l'autorité environnementale définiront des modalités de faisabilité du projet.

Concernant la révision allégée n° 2 : Le Département n'émet aucune observation.

Décide :

- dans le cadre des révisions allégées n° 1 et 2 du Plan local d'urbanisme de Javené, que le Département d'Ille-et-Vilaine ne fasse part d'aucune observation ;
- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire de Javené.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DELAUNAY

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231218

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation